

## CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° F-05-A-1920 du 6 décembre 2005

### Instrument de pesage à fonctionnement non automatique

*Non-automatic weighing instrument*

### type PR E

**Délivré par** : **Laboratoire National de Métrologie et d'Essais**, 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)  
*issued by*

**En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.  
*in accordance with*  
*the decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.*

**Délivré à** : **PACK'REALISATIONS**, 2 RUE DE LA CAILLARDIERE, ZI ANGERS-BEAUCOUZE, 49000 ANGERS (FRANCE).  
*issued to*

**Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, en version échelon unique ou bi-échelons et avec une, deux, trois ou quatre voies de pesage non destiné à la vente directe au public.  
*in respect of*  
*A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one weighing range, with single scale interval or bi-scale interval version and with one, two, three or four weighing channels not intended for direct sales to the public.*

**Caractéristiques** : Classe de précision :  
*characteristics*  
*Accuracy class*

 ou (or) 

Portée maximale (Max)  
*Maximum capacity*

compatible avec les caractéristiques des modules utilisés  
*compatible with the modules included*

Nombre maximal d'échelons (n ou n<sub>i</sub>)  
*Maximal number of verification scale intervals (n or n<sub>i</sub>)*

Classe (class) III  
versions mono-échelon  
*(single scale interval versions)*  
n ≤ 6000

Classe (class) III  
versions bi-échelon  
*(bi-scale interval versions)*  
Valeurs de n<sub>i</sub> telles que  
*(Values of n<sub>i</sub> such as)*  
Max / n<sub>1</sub> ≤ 6000

Classe (class) III : n ≤ 1000

Températures de fonctionnement :  
*Working temperatures*

-10 °C / +40 °C

**Valable jusqu'au** 6 décembre 2015.  
*valid until*

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 3 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National d'Essais sous la référence de dossier DDC/22/F100006-D1-1.

*The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 3 pages. All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded under reference file DDC/22/F100006-D1-1.*

Pour Le Directeur Général  
*On behalf of the General Director*

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification  
*Business Development and Certification Director*



Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type PR E sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, en version échelon unique ou bi-échelons et avec une, deux, trois ou quatre voies de pesage, destinés usages réglementés (à l'exception de la vente directe au public) prévus à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501:1992/AC:1993, qui est prise comme référentiel.

## 1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type PR E sont constitués par :

**A** Un module indicateur pouvant être l'un des suivants :

- \* ADN PESAGE, type MS 300 faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 05-03 délivré par le Laboratoire National d'Essai (organisme n° 0071 notifié par la France).
- \* ADN PESAGE Bb faisant l'objet du certificat d'essai n° SDM n°I9402 délivré par la sous-direction de la métrologie (organisme n° 0171 notifié par la France).

**B** Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une cellule de pesée à sortie analogique ; il respecte alors les conditions énoncées au paragraphe C ci-après.

**C** Un dispositif récepteur de charge qui peut être : avec ou sans levier, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, considéré comme classique et non critique et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée figurant dans le guide WELMEC 2.4.

Dans ce cas, toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf : guide WELMEC 2.4), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le guide WELMEC 2, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.

Les caractéristiques et les différentes fonctions des modules sont décrites dans leur certificat d'essai respectif.

## 2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- |                                                  |   |                                                                                                                                                                            |                                      |
|--------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| - Classe de précision                            | : |  ou  |                                      |
| - Portée maximale (Max)                          | : | Caractéristiques compatibles avec les celles des modules utilisés                                                                                                          |                                      |
| - Echelon de vérification (e ou e <sub>i</sub> ) | : | (voir aussi page 1 de ce certificat)                                                                                                                                       |                                      |
|                                                  |   | Classe (class) III                                                                                                                                                         | Classe (class) III                   |
|                                                  |   | versions mono-échelon                                                                                                                                                      | versions bi-échelon                  |
|                                                  |   | (single scale interval versions)                                                                                                                                           | (bi-scale interval versions)         |
| - Nombre d'échelons                              | : | n ≤ 6000                                                                                                                                                                   | Valeurs de n <sub>i</sub> telles que |
|                                                  |   |                                                                                                                                                                            | (Values of n <sub>i</sub> such as )  |
|                                                  |   |                                                                                                                                                                            | Max / n <sub>1</sub> ≤ 6000          |

Classe (class) III : n ≤ 1000

### 3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type PR E sont installés de manière fixe. Ils ne sont pas équipés d'un dispositif indicateur de niveau.

### 4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type PR E peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans les certificats d'essais des modules.

### 5. Conditions particulières de vérification

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans la dernière édition en cours du guide WELMEC 2.

De plus, le demandeur tient les certificats d'essai des modules utilisés à la disposition de la personne chargée de la vérification primitive.

### 6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scellements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans les certificats d'essai respectifs des modules.

La marque devant figurer sur les scellements peut être :

- \* soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié).
- \* soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

### 7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique type PR E porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg semblables à ceux utilisés pour la vente directe au public qui ne respectent pas les exigences relatives à cette utilisation, portent près de l'affichage du poids la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC". Cette mention peut être traduite dans la langue du pays dans lequel l'instrument est destiné à être installé.

### Exemples de photographies d'ensemble

